

Séance du 8 août 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le huit août à 19 heures et 15 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur GUIBERT Xavier, Maire** ;

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **31 juillet 2023**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MAURY André, ADNET Philippe, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, DEBROCHE Christine, MARTIN Francis, BARBOZA Marjorie, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : BAQUET Isabelle, (pouvoir à André MAURY) VEILLAT Agnès (pouvoir à Isabelle PRELADE-ADNET)

ABSENTS : DAUGE Christine, SANTORO Bruno

Martine BAMBAGINI a été élue secrétaire de séance

2023/46 - Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'agri-solaire Lim'OvineRgie

Guillaume GENTY et Francis MARTIN ayant des intérêts dans ce projet quittent la séance.

La société VALECO développe un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de Commune de Magnac-Laval et de Dompierre les Eglises sur une surface totale de 157 hectares répartis en 15 lots

Les élus de la commune de Magnac-Laval ont pris connaissance du dossier déposé par la société VALECO pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Magnac-Laval. Bien que ne disposant que d'une version dématérialisée, ils ont pu faire les observations et réserves suivantes :

- **Le projet est de grande envergure**, aussi doit-il être l'objet de toute l'attention des responsables agricoles, environnementaux, touristiques. On doit en considérer l'impact global sur plus de 20 ans car son démantèlement représenterait un investissement important le moment venu. Il est donc probable que les exploitants du parc chercheront à le pérenniser. Bien qu'ayant été l'objet de nombreuses études préliminaires réglementaires, **ce projet aura de nombreux impacts** qu'il conviendra de réduire au maximum.
- **Sur le plan touristique**, la zone de Magnac-Laval est délibérément orientée sur le développement de son attractivité, avec l'agrandissement du hameau de gîtes des Pouyades et la création de la Voie Verte en 2023. Le cyclotourisme est une nouvelle cible, grâce à un réseau important de petites routes de campagne. (Le vélo à assistance électrique est un nouveau vecteur utile dans notre secteur vallonné). Randonner au milieu des champs photovoltaïques ne correspond pas vraiment au souhait des vacanciers que nous accueillons.
- **Sur le plan patrimonial**, la présence de grandes étendues de panneaux photovoltaïques contribuera à baisser la valeur des habitations proches (ex : Le Trianon). Au contraire, certaines pratiques des promoteurs d'énergie nouvelles vont augmenter artificiellement la valeur des terres agricoles. Dans un sens comme dans l'autre, ces projets qui créent de la richesse génèrent en même temps des déséquilibres au sein de la population.
- **Sur le plan de la démographie**, il est à craindre que trop de panneaux ne fassent fuir de nouveaux habitants potentiels. De nombreuses personnes, parmi les 105 nouveaux habitants de 2022, témoignent être tombés sous le charme des espaces sauvages de nos campagnes verdoyantes Sans éoliennes ni photovoltaïque !

En conclusion, si le projet VALECO se révèle un facteur positif pour les finances communales et intercommunales et pour le développement des énergies nouvelles, il devrait respecter un maximum de règles au-delà de ce qui est prévu dans les contrôles habituels, pour bénéficier à l'ensemble de la population.

Ainsi, le fait de prévoir des implantations fortes le long des routes de campagne (ex : lieu-dit « Le Trianon ») ou chemins de randonnée (ex : « ancienne route de Paris, dite aussi route européenne d'Artagnan ») nous paraît particulièrement maladroit et nous veillerons à ce que certaines zones qui nous paraissent actuellement trop impactées par le projet ne le soient plus ou beaucoup moins dans le projet final.

Après présentation du projet au conseil municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal maintient les réserves présentées ci-dessus et souhaite qu'elles soient prises en compte lors de l'enquête publique.

2023/47 - Avis pour la création d'un comité de projet éolien

Retour en séance de Guillaume GENTY et Francis MARTIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la présentation de la société Volkswind France sur le projet éolien prévu sur la zone d'étude du projet.

Le Conseil municipal, confirme, à la majorité des votants (16 Pour, 1 abstention), qu'en application de sa délibération n° 67/2022 du 21 septembre 2022, il ne souhaite pas l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire et qu'il ne participera pas au comité de projet proposé par la société Volkswind.

2023/48 - Avis pour la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Vincent LALLEMENT, Marjorie BARBOZA et Martine BAMBAGINI ayant des intérêts dans ce projet quittent la séance

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des votants (13 Pour, 1 abstention) ;

DECIDE

- La création à compter du 27 décembre 2023 d'un emploi d'agent de valorisation du patrimoine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et numérique des visiteurs et des partenaires,
- Valoriser l'offre commerciale de Magnac-Laval
- Mettre en valeur le patrimoine historique et touristique de Magnac-Laval et des environs
- Assurer la bonne tenue du Tiers-Lieu
- Gérer le planning des différents ateliers
- Rechercher de nouveaux intervenants

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an, compte tenu de la nature des fonctions nécessitant une maîtrise parfaite de la langue anglaise, une connaissance approfondie du secteur géographique, une aptitude à la gestion des relations humaines, des connaissances dans le domaine de l'animation, la gestion et la planification de projet de projet .

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un niveau en langue anglaise C2, avoir une expérience professionnelle dans les domaines de l'accueil, des relations humaines, de la gestion de planning et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023/49 - Gratuité de la garderie pour les enfants du personnel communal

Retour de Vincent LALLEMENT, Marjorie BARBOZA et Martine BAMBAGINI

Monsieur le maire explique que des enfants du personnel communal fréquentent la garderie sur le temps de travail de leurs parents. Il note que l'usage était jusqu'à présent de ne pas facturer cette prestation.

En conséquence, il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la gratuité de la garderie pour les enfants du personnel fréquentant la garderie sur le temps de travail de leurs parents.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (15 Pour, 2 abstentions), le conseil municipal décide;

- d'accorder la gratuité de la garderie aux enfants du personnel communal fréquentant actuellement la garderie sur le temps de travail de leurs parents.
- de supprimer cet usage pour tout nouvel agent de la commune.

Séance levée à 20 h 45

Le maire



Xavier GUIBERT